

# **Votations fédérales et cantonales du 4 mars 2018**

L'Assemblée primaire de la Commune de Venthône est convoquée le 4 mars 2018 à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

## **Votations fédérales :**

- A l'arrêt fédéral du 16 juin 2017 concernant le nouveau régime financier 2021
- A l'initiative populaire du 11 décembre 2015 « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) ».

## **Votation cantonale :**

- A l'initiative populaire « Pour une révision totale de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907 ».

Les bureaux de vote seront ouverts comme suit :

- |            |                                  |             |                  |
|------------|----------------------------------|-------------|------------------|
| - Samedi   | (Salle polyvalente, entrée nord) | 3 mars 2018 | de 18h00 à 19h00 |
| - Dimanche | (Salle polyvalente, entrée nord) | 4 mars 2018 | de 10h30 à 11h30 |

## **EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

### EN MATIERE FEDERALE

Ont droit de voter toutes les Suissesses et tous les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération, à condition qu'ils aient déposé leurs papiers au moins 5 jours avant la votation.

### EN MATIERE CANTONALE

Jouissent du droit de vote, les citoyennes et citoyens domiciliés dans le canton depuis 30 jours et dans la nouvelle commune depuis 5 jours.

## **VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE**

Dès réception du matériel de vote, les électrices et électeurs peuvent voter par correspondance en retournant l'enveloppe de transmission au bureau de poste de Venthône

ou

en déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne réservée à cet effet au bureau communal durant les heures d'ouverture, **dès la réception du matériel** et le vendredi précédant le scrutin de 08h00 à 17h00.

En dehors des horaires susmentionnés, le vote ne sera pas pris en considération.

De plus, nous vous recommandons de vous conformer aux directives reçues avec le matériel de vote.

L'absence de signature sur la feuille de réexpédition entraîne la nullité du vote par correspondance.

## **FEUILLE DE REEXPEDITION**

La présentation de la feuille de réexpédition est obligatoire.

Les citoyennes, citoyens non munis de leur feuille de réexpédition ne seront pas admis au vote.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE VENTHONE

Venthône, le 19 janvier 2018